

Déplacements professionnels avec véhicule privé : 0,4259 euros/km au 1er janvier 2023

Par WELLEMANS Nathalie – Senior Legal Advisor, le 12 janvier 2023

A partir du 1er janvier 2023, l'indemnité kilométrique pour les déplacements professionnels effectués avec un véhicule privé augmente et passe à 0,4259 euros par kilomètre.

Lorsqu'un travailleur utilise son propre véhicule (voiture, moto ou cyclomoteur) pour des déplacements professionnels, l'employeur peut lui rembourser les frais exposés pour cet usage.

L'employeur ne peut en principe lui rembourser que les seuls frais réellement encourus et dont il peut prouver la nature et le montant. Les administrations fiscale et sociale acceptent toutefois que l'employeur rembourse les frais encourus par le travailleur sur la base d'indemnités forfaitaires.

De telles indemnités forfaitaires ne seront pas considérées comme une rémunération imposable ni soumise à des cotisations de sécurité sociale lorsque l'indemnité forfaitaire au kilomètre n'est pas supérieure à celle prévue dans le barème officiel que l'Etat applique à l'égard de ses fonctionnaires lorsqu'ils utilisent leur voiture privée à des fins professionnelles.

L'indexation de cette indemnité n'est plus annuelle mais trimestrielle (depuis le 1er octobre 2022), afin de pouvoir réagir plus rapidement aux fluctuations des prix des carburants.

La nouvelle indexation a donc lieu le 1^{er} janvier 2023. Selon les calculs, le montant s'élève à 0,4259 euros par kilomètre à partir du 1^{er} janvier 2023.

Montant pour la période du 1er juillet 2021 au 28 février 2022	Montant pour la période du 1er mars 2022 au 30 juin 2022	Montant pour la période du 1er juillet 2022 au 30 septembre 2022	Montant pour la période du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022	Montant pour la période du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023
0,3707 euro/km	0,4020 euro/km	0,4170 euro/km	0,4201 euro/km	0,4259 euros/km (sous réserve de confirmation officielle)

Crédit d'impôt

Enfin, pour encourager les employeurs à octroyer l'indemnité kilométrique maximale à leurs travailleurs, un crédit d'impôt a été prévu. Les coûts supplémentaires pourraient ainsi être partiellement compensés. Voyez notre [article](#) à ce sujet.

Indemnité kilométrique et fiche fiscale

Nous vous rappelons qu'à partir de l'année de revenus 2022, tous les montants remboursés à titre de dépenses propres à l'employeur devront figurer sur la fiche fiscale (voyez notre [article du 21 juin 2022](#)).

Jusqu'à présent, l'indemnité kilométrique octroyée pour les déplacements professionnels était considérée comme une indemnité forfaitaire fixée suivant des critères sérieux et concordants. Par conséquent, il suffisait de mentionner « OUI – critères sérieux » sur la fiche fiscale lorsqu'une telle indemnité était octroyée.

A partir de l'année de revenus 2022, le montant total de l'indemnité kilométrique octroyée devra aussi figurer sur la fiche fiscale.

Group S © 2023